

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/03/2025

VOI.25.00.A00778

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VERDUN, RUE DES CRAS, RUE MICHEL BLAVET, RUE DES ROCHES,
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE DES LILAS, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE
LA FAMILLE et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00358 en date du 04/03/2025

Considérant Que des travaux de réfection de chaussée :

- RUE DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL BLAVET et la RUE DES CRAS à partir de 08h00 le 17/03
- RUE DES CRAS
- RUE MICHEL BLAVET
- RUE DE VERDUN depuis la RUE DES FLÛTTES AGASSES
- RUE DES ROCHES
- RUE DES ROCHES au droit de la RUE DE VERDUN
- RUE DES CRAS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner RUE DES ROCHES, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains
- RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE DES LILAS
- RUE DE VERDUN
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS (partie longeant les voies du TRAM)
- RUE CHOPIN
- RUE HECTOR BERLIOZ

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00358 du 04/03/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/04/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée